



VILLE DE CONCARNEAU 2b

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

PLAN RÉGLEMENTAIRE

DOSSIER D'APPROBATION

GHECO urbanistes
Bernard WAGON, chargé d'étude
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art
Date : octobre 2023
Echelle : 1/5 000e

PLAN SUD	
	Perimètre A.V.A.P.
	Secteurs A.V.A.P.
	Monument historique
	Sol protégé au titre des Monuments historiques
	1ère catégorie : Patrimoine bâti exceptionnel ou particulier protégé
	2ème catégorie : Patrimoine typique ou remarquable protégé
	Immeuble constituant de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
	Immeubles non repris au plan comme patrimoine architectural
	Éléments architecturaux particuliers protégés
	Murs de clôtures ou parties de clôtures, soutènements à conserver
	Clôtures ou parties de clôtures ajourées à conserver
	Ouvrages portuaires d'intérêt patrimonial
	Façade de continuité pour les successions de bâtis cohérents
	Alignement imposé
	Passages publics ou privés à maintenir
	Espaces libres urbains à dominante minérale : rues et places
	Espaces libres à dominante minérale : cours
	Jardin d'agrément
	Parc, espace boisé ou espace vert d'intérêt patrimonial
	Alignement d'arbres
	Arbres isolés
	Rideaux d'arbres
	Contour approximatif de la motte féodale
	Perspectives
	Axe de composition architecturale fondée sur la symétrie
	Volume bâti à pignon sur rue

Typologie du bâti	
	Maison rurale
	Villa
	Château, manoir
	Équipement par nature
	Dépendance
	Neuf
	non-béton
	non-taillé
	en bois
	en pierre
	en béton

